



Caisse de pensions

Préparation à la retraite



Pension de retraite

RAPPEL :

	Membre avant le 01.01.12	Membre depuis le 01.01.12
Age officiel de la retraite	65	67
Montant de la pension de retraite	2% du dernier salaire de référence	1.85% de la moyenne des salaires de référence des 36 derniers mois
Nombre d'années minimum d'affiliation	5	5
Nombre d'années maximum d'affiliation	35	37 ans et 10 mois

Pension de retraite anticipée (Art. II 2.05)

a) Pour les personnes déjà membres de la Caisse au 30 juin 1987

Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
60 à 64	100,0
59	93,3
58	87,2
57	81,7
56	76,7
55	72,1
54	67,8
53	63,9
52	60,3
51	57,0
50	54,0

b) Pour les personnes devenues membres de la Caisse entre le 1^{er} juillet 1987 et le 31 décembre 2011 inclus

Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
64	92,3
63	85,8
62	80,0
61	74,9
60	70,3
59	66,1
58	62,1
57	58,5
56	55,1
55	51,9
54	49,0
53	46,2
52	43,7
51	41,3
50	39,1

c) Pour les personnes devenues membres de la Caisse à compter du 1^{er} janvier 2012

Age au premier paiement de la pension de retraite anticipée	Facteur (%)
66	93,5
65	87,6
64	82,3
63	77,5
62	73,0
61	69,0
60	65,2
59	61,7
58	58,5
57	55,5
56	52,8
55	50,2
54	47,8
53	45,6
52	43,5

Pension de retraite différée

- Fin de contrat avant l'âge applicable à la retraite
- Pension de retraite différée au plus tard à l'âge de 65 ou 67 ans
- Pension de retraite anticipée à partir de 50 ou 52 ans

Prestations / Cotisations

Prestations pouvant être ajoutées à la pension de base (si applicable) :

- + allocation de famille
- + allocation pour enfant à charge

Cotisations pouvant être déduites de la pension (facultatif) :

- assurance maladie (cotisation principale + complémentaire conjoint)
- assurance décès

Rappel :

Les frais scolaires ne sont pas remboursés

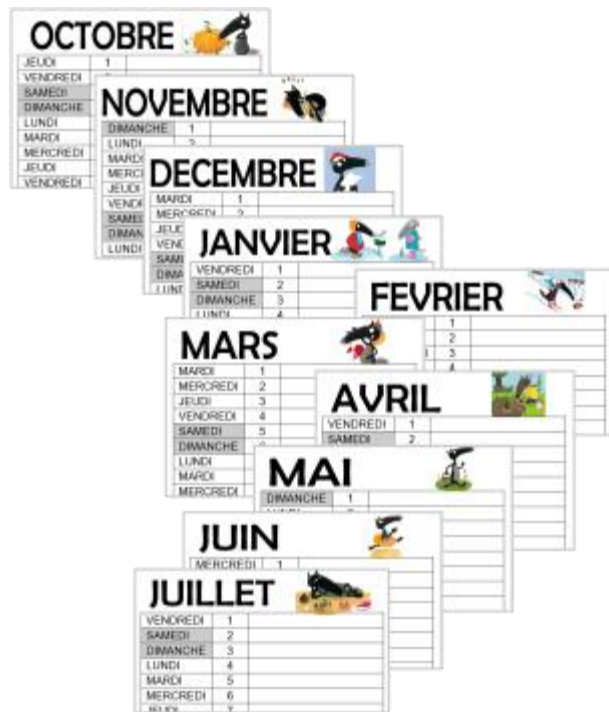
Paiement des pensions

- Les pensions sont payées en Suisse en francs suisses
- Elles sont payées entre le 6 et le 8 de chaque mois pour le mois en cours
- Les dates de paiement sont disponibles sur notre site internet et dans le bulletin du CERN en décembre

Formalités de départ

- Demande d'attribution d'une pension
- Déclaration d'assurance maladie et de revenus du conjoint (SHIPID) (si applicable)
- Assurance décès (si applicable)

Communications annuelles



Décompte mensuel (janvier)



European Organization for Nuclear Research
Organisation européenne pour la recherche nucléaire

CAISSE DE PENSIONS DU CERN
SERVICE DES PRESTATIONS
CH-1211 Genève 23

mardi / mercredi / jeudi
9h30 - 11h30 / 14h30 - 16h30
Téléphone: +41 22 767 87 98
+41 22 766 31 36
+41 22 767 27 38

E-mail: pension-benefits@cern.ch
Website: http://pensionfund.cern.ch
PF-OP-BS/EC

M. xxxxx XXXX

Rue du CERN

1211 GENEVE 23

Genève, le 3 octobre 2019

Décompte mensuel au 01/10/2019

(pour information)

PRESTATIONS

Pension	5 000,00 CHF
Pension d'orphelin	0,00 CHF
Allocation de famille	690,00 CHF
Allocation pour enfant à charge	0,00 CHF

TOTAL PRESTATIONS 5 690,00 CHF

COTISATIONS

Assurance maladie	-403,00 CHF
Assurance maladie complémentaire pour le conjoint	-462,00 CHF
Assurance décès	0,00 CHF

TOTAL COTISATIONS -865,00 CHF

TOTAL NET 4 825,00 CHF

NB : votre perte individuelle accumulée de pouvoir d'achat au 01/01/2019 est de 3.45%

***Avec les compliments du Service des Prestations de
la Caisse de Pensions.***

Document sans signature





Attestation pour la déclaration de revenus (février)

CAISSE DE PENSIONS DU CERN

CERN PENSION FUND

CH 1211 Genève 23

Téléphone/Telephone:

+41 22 767 87 98

+41 22 767 27 38

+41 22 766 31 56

E-mail: pension-benefits@cern.ch

<http://pensionfund.cern.ch>

Genève, février 2019

ATTESTATION POUR VOTRE DECLARATION DE REVENUS 2019 STATEMENT FOR DECLARATION OF YOUR 2019 INCOME

Nous soussignés, Caisse de Pensions de l'Organisation Européenne pour la Recherche Nucléaire (CERN), certifions par la présente vous avoir versé les prestations suivantes du 01.10.2019 au 31.12.2019 :

We the undersigned, Pension Fund of European Organization for Nuclear Research (CERN), hereby certify that we have paid you the following benefits from 01.10.2019 to 31.12.2019:

Pension de Retraite Retirement Pension	24'000 CHF
Allocation de famille Family allowance	+ 2'070 CHF
Allocation pour enfant(s) à charge Dependent child(ren)'s allowance	+ 1'473 CHF
Cotisation à la caisse maladie Health insurance contribution	- 2'349 CHF
Cotisation à l'assurance décès Life insurance contribution	- 150 CHF

Matthew Eyton-Jones

Administrateur de la Caisse de Pensions du CERN
Chief Executive Officer, CERN Pension Fund



Déclaration d'intention (juin/juillet)

Afin de pouvoir prétendre au versement de l'allocation pour enfant à charge, vous devez :

- remplir le formulaire «**Déclaration d'intention**» envoyé en juin/juillet
- envoyer les certificats de scolarité correspondants

En cas de non retour de ce formulaire/certificat, le versement de l'allocation sera suspendue



Formulaire à retourner à : Caisse de pensions du CERN, Service des prestations, 1211 Genève 23, Suisse
Avant le 26 Juillet 2019

ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Nom : «Nom» Nom de l'enfant si différent : «NomDiff»

Prénom : «EnfantsPrenom»

Date de naissance : «Naissance»

État civil : **célibataire**

MON ENFANT CONTINUE SES ÉTUDES

◇ Plein temps (au moins 20h par semaine)

Nom de l'établissement Début des cours le

Merci de bien vouloir nous fournir le certificat approprié :

❖ Pour les écoles secondaires, au plus tard le **13 septembre 2019**

❖ Pour les études supérieures, au plus tard le **18 octobre 2019**

*NB: si l'étudiant a un contrat de travail à 50% ou plus, il est considéré comme exerçant un emploi.
En conséquence, l'allocation pour enfant à charge est supprimée et l'affiliation à l'assurance maladie cesse.*

◇ Apprentissage ou formation en alternance

Nom de l'établissement Début des cours le

Merci de bien vouloir nous fournir le certificat de scolarité ainsi que l'attestation de l'employeur au plus tard le **13 septembre 2019**.

MON ENFANT ARRÊTE SES ÉTUDES

Fin des études le

MON ENFANT N'EST PLUS À CHARGE (travail, mariage/partenariat, etc.)

Fin du droit le

Certificat de vie (décembre)

Ce questionnaire est envoyé chaque année à la fermeture du CERN en décembre et est à retourner au plus tard le 31 janvier.

En cas de non retour de ce formulaire, le versement des prestations sera suspendu.

IMPORTANT :

En cas d'absence pendant cette période, merci de prendre contact avec le Service des prestations.



CAISSE DE PENSIONS

DONNEES PERSONNELLES - CERTIFICAT DE VIE AU 01.01.2019

CAISSE DE PENSIONS DU CERN
SERVICE DES PRESTATIONS
1211 GENEVE 23
SUISSE

M. xxxxx XXXXXX
Rue du CERN
1211 GENEVE 23

*Formulaire à retourner au plus tard le 31 janvier 2020
par voie postale, courriel ou directement à notre bureau*



Adresse : Rue du CERN
1211 GENEVE 23

☎ : 022 767 XX XX

@ : xxx.xxx@cern.ch

En cas de changement, veuillez noter vos nouvelles coordonnées ci-dessous :

.....
.....
.....
.....
@.....

Etat civil : marié oui non

En cas de changement d'état civil, merci de nous fournir une copie de l'acte officiel correspondant.

Personne(s) à contacter en cas d'urgence (nom, prénom, lien de parenté, téléphone et/ou courriel) :

.....

Le non-retour de ce formulaire engendrera une suspension du versement de votre pension

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et prends note que je suis tenu(e) d'informer la Caisse de pensions de tout changement intervenant en cours d'année (Article I 4.08).

Lieu et date :

Signature du bénéficiaire

Signature du conjoint



Obligation de renseigner

IMPORTANT:

- Les bénéficiaires doivent informer le Service des prestations de tout changement dans leur situation personnelle (état civil, adresse, compte bancaire, etc.) dans les 30 jours suivants la survenance de celui-ci.

En cas de décès

- Le Service des prestations doit être informé dans les plus brefs délais.
- **IMPORTANT :**
Les pensions de conjoint survivant et/ou d'orphelin sont versées sur un compte personnel Suisse en francs suisses.

Pension de conjoint survivant

- **Droit à la pension de conjoint survivant :**
le conjoint/partenaire dont le mariage/partenariat durait depuis au moins 5 ans avant le décès et était marié avant le départ à la retraite
- **Montant :**
55% de la pension du bénéficiaire décédé + une somme fixe de 564 CHF (sur la base de la période maximum d'affiliation).
- **NB :** dans le cas d'un mariage/partenariat d'un bénéficiaire, le conjoint/partenaire n'a pas de droit à la pension de conjoint survivant (Art. II 5.08); cependant le bénéficiaire peut en acquérir le droit (Art. II 5.09).

L'allocation de famille n'est pas due pour les mariages/partenariats conclus après la retraite même dans le cas d'une acquisition.

Ex-conjoint(s)

L'ex-conjoint divorcé a droit à une pension :

- si le mariage a duré au moins 10 ans

ET

- s'il recevait une pension alimentaire

ET

- s'il est âgé de plus de 45 ans au moment du décès de son ex-conjoint. Cette limite d'âge est supprimée si le conjoint survivant a au moins un enfant à charge au moment du décès.

Le montant de la pension du conjoint survivant ne peut dépasser le montant de la pension alimentaire dû, par le bénéficiaire décédé, à son ex-conjoint divorcé.

Pension d'orphelin

- Due à l'enfant à charge reconnu par le CERN avant la fin du contrat
- Versée jusqu'à **20 ans** à l'enfant célibataire n'exerçant pas une activité rémunérée à plein temps, puis jusqu'à **25 ans** s'il fréquente, au moins 20h par semaine, un établissement d'enseignement ou suit une formation professionnelle
- **Montant :**
 - 24%* pour 1 orphelin
 - 34%* pour 2 orphelins...
 - *du dernier salaire de référence
- **NB:** les enfants nés après le départ à la retraite n'ont pas de droit à la pension d'orphelin (Art. II 6.09)

Informations complémentaires

L'équipe des prestations

- Emilie Clerc 5/5-019 Tel: +41 22 76 78798
- Pilar Herguedas 5/5-021 Tel: +41 22 76 72738
- Garance Louvin 5/5-023 Tel: +41 22 76 63156
- Mélanie Mahot 5/5-027 Tel: +41 22 76 74895
- Graziella Praire 5/5-023 Tel: +41 22 76 79194

Email: pension-benefits@cern.ch

Web site: <http://pensionfund.cern.ch>

- Statuts et Règlements de la Caisse de pensions
- Rapports annuels et états financiers

Réunion d'information annuelle (17 octobre 2019)



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

